ART. 58 N° 118

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT** 

N º 118

présenté par M. Pupponi

## **ARTICLE 58**

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

À l'alinéa 3, après l'année :

« 2021 »,

insérer les mots :

«, le montant : « 90 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 180 millions d'euros ». »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à majorer la progression de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale de 90M€ afin que la péréquation verticale progresse. S'il faut saluer l'arrêt de la baisse des dotations de l'État en 2018, les compensations d'exonérations d'impôts directs locaux continuent de diminuer et les écarts considérables de richesses entre collectivités demeurent, y compris dans leurs dotations. La péréquation n'avait pas pour objectif de compenser la contribution au redressement des finances publiques, les réformes entamées bien avant du FPIC et du FSRIF en 2011 et 2012 visaient à permettre un rattrapage pour ces collectivités pauvres. Cela se justifie d'autant plus que les communes devront être accompagnées avec tous les moyens humains et financiers afin que les engagements du Président de la République pour lutter contre le séparatisme puissent être déclinés sur les territoires et notamment dans les quartiers de la politique de la ville où certains réseaux de l'Islam radical s'implantent durablement. Il est donc plus que jamais essentiel que la péréquation verticale demeure dynamique. C'est le sens de cet amendement.